

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SAGE DE LA NAPPE ASTIENNE

Réunion du 28 septembre 2017
L'an deux mille dix-sept à 14 heures trente.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne, dûment convoquée, s'est réunie dans les locaux de la mairie de Sauvian, sur convocation de son président, Jean-Yves LE BOZEC. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu délibérer valablement.

Membres de la CLE présents :

| COLLEGE DES COLLECTIVITES | COLLEGE DES USAGERS | COLLEGE DE L'ETAT |
|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| Monsieur Claude ALLINGRI | Monsieur Alain LACOMBE | ARS (Madame Catherine MOREL). |
| Monsieur Bernard AURIOL | Madame Anne DUBOIS de MONTREYNAUD | DDTM 34 (Monsieur Eric MUTIN) |
| Monsieur Thierry BAËZA | Monsieur Arnaud LUPIA | DREAL (Monsieur Pierre VIONNET) |
| Monsieur Jean-Pierre BALZA | Monsieur Paul MOUNIER | |
| Monsieur Dominique BIGARI | Madame Anne RILLEN | |
| Madame Gwendoline CHAUDOIR | Monsieur Jacky LAUTIER | |
| Monsieur Thomas GARCIA | Monsieur Pierre COLIN | |
| Monsieur Jean-Claude GROS | Monsieur Hélios SOTOMAYOR | |
| Monsieur Jean-Yves LE BOZEC | Monsieur Cyril DUCRU | |
| Monsieur Frédéric PIONCHON | | |
| Monsieur Michel ROYO | | |
| Monsieur Christophe THOMAS | | |

Membres de la CLE représentés par mandat :

Monsieur Jean-Luc BERGEON, Madame Florence BRUTUS, Madame Julie GARCIN-SAUDO, Madame Catherine REBOUL, Monsieur Vincent GAUDY, Monsieur Jean MARTINEZ, Monsieur François TAUPIN, AE RMC (Madame Evelyne LACOMBE), Monsieur Stéphane PEPIN-BONET, Monsieur Alain MARTI

Excusés/Absents :

Madame Michèle LATOUR, Monsieur Serge PESCE, Madame Ariane SOTO-DESCALS

Etaient également présents :

Madame Léonie CAMBREA (CA Hérault), Madame Marie MOURLHOU (CCI Hérault), Monsieur Philippe BARBET (CABM), Madame Cécile IDIER (CABM), Monsieur Olivier ARCHIMBEAU (CAHM), Monsieur Sébastien THÉRON (CAHM), Madame Caroline MULLER (CD34), Monsieur Gilles LORENTE (SMBT), Monsieur Patrick GONINET (ASEF), Madame Véronique DUBOIS et Monsieur Baptiste DESMARTIS (SMETA).

Objet : Validation du dossier et sollicitation de l'enquête publique

EXPOSE :

A l'issue de la validation du projet de SAGE modifié après consultation des institutions, la CLE doit solliciter officiellement l'autorité administrative pour diligenter l'enquête publique découlant de l'application de la directive dite « plans et programmes » 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les modalités de l'enquête sont régies par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement. Le SAGE concernant 28 communes dont 27 situées dans le département 34 (une dans le département 11), le préfet de l'Hérault est chargé de l'organisation et de l'ouverture de l'enquête publique pour l'ensemble du territoire du SAGE. Il sollicitera ainsi le tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

Un dossier d'enquête a été constitué sous contrôle de la DDTM et de la DREAL comprenant les pièces suivantes :

- 1 - Note de présentation de l'enquête publique du SAGE – synthèse des textes qui encadrent l'enquête publique
- 2 - Rapport de présentation non technique du SAGE – Bilan de la concertation préalable à la validation du SAGE
- 3 - Rapport du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifié, validé par la CLE
- 4 - Rapport environnemental modifié, validé par la CLE
- 5 - Synthèse des avis issus de la consultation administrative (décembre 2016- avril 2017) et prise en compte dans le projet de SAGE – Note de réponse à l'autorité environnementale

Tous ces documents ont été mis à disposition des membres de la CLE sur le site internet du SMETA. Leurs contenus sont brièvement présentés en séance.

La DDTM, en concertation avec le SMETA, proposera au préfet les communes dans lesquelles il conviendrait d'organiser des permanences. 5 communes sont d'ores et déjà ciblées.

Compte tenu des délais de la procédure, l'approbation du SAGE, par le préfet, pourrait intervenir à la fin du premier semestre 2018.

DECISION :

Après avoir pris connaissance des modalités de l'enquête publique à venir et des documents composant le dossier d'enquête tels que rédigés par le SMETA, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne, après délibération et à l'unanimité,

- **VALIDE** les pièces du dossier d'enquête publique telles que présentées,
- **AUTORISE** le président de la Commission Locale de l'Eau à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour mettre, à l'enquête publique selon les modalités explicitées, le projet de SAGE validé.

Le Président

Jean-Yves LE BOZEC
